

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2026-021

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	20
Suppléants présents :	1
(Avec voix délibérative)	
Pouvoirs titulaires :	1
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à 18H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Germain Les Belles sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 24
Février 2026

PRESENTS : BIARNAIX Delphine, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MARTHON Alain, MONTET Guy, MOURET Michel, PREVOST Stéphane, REDEMPT Véronique, REDON-SARRAZY Maryvonne, SARRE Michel, TARRADE Gilbert.

**LANCEMENT D'UNE
CONSULTATION DANS
LE CADRE D'UNE
PROCEDURE ADAPTEE
EN VUE DE REALISER
LA REFECTION DU
PONT DE FRACHET**

ABSENTS EXCUSES :

- Stéphanie GENESTE (Pouvoir à Christine DE NEUVILLE),

SUPPLEANT PRESENT (Avec voix délibérative) :

- Caroline DELHAYE (Suppléant d'Emilie GILLET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick LABRUNE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à la réfection du Pont de Frachet (Qui est situé sur le territoire de la commune de Saint Germain Les Belles).

Il précise que les études préalables ont été réalisées par le Cabinet **ARCADE INGENIERIE** de Limoges qui vient de remettre le **DCE** (Dossier de Consultation des Entreprises) et qui évalue le montant des travaux à la somme de **131 375.00 € HT**.

Il rappelle également que des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès :

- o Du **CEREMA** (Au titre du **Programme National Ponts**), [**Subvention attendue de 60 % du montant estimatif**],
- o De la **Préfecture de la Haute-Vienne** (Au titre de l'enveloppe **DETR 2026**) [**Subvention attendue de 20 % du montant estimatif**].

Il précise que ces demandes de subventions sont actuellement en cours d'instruction et, comme ces travaux devront obligatoirement être réalisés en période d'étiage, il convient de procéder, dès à présent, au lancement de la consultation d'entreprises, de façon à pouvoir notifier le marché à l'entreprise retenue dès que les subventions seront acquises.

Il est donc proposé au conseil communautaire que la dévolution des travaux soit réalisée dans le cadre d'une procédure adaptée soumise aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1.1° du code de la commande publique.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20260304-2026-021-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Cette opération comportera un seul lot.

Le Président précise ensuite les modalités d'organisation de la consultation :

- Mise en ligne de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) sur la plateforme du Groupe **CENTRE FRANCE** : www.centreofficielles.com,
- Les entreprises souhaitant participer à cette consultation devront obligatoirement adresser leurs offres au Président de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne :
 - En déposant celles-ci par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation du Groupe **CENTRE France** : www.centreofficielles.com
- Les critères d'attribution des marchés sont déterminés de la manière suivante :
 - ± **Valeur technique : 50%**,
 - ± **Coût global du projet : 40 %**,
 - ± **Respect de l'environnement : 10%**.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ADOpte** le programme de réfection du Pont de Frachet,
- DECIDE** que la dévolution des travaux se fera dans le cadre d'une procédure adaptée telle que décrite ci-dessus,
- AUTORISE** le Président à lancer la consultation d'entreprises et à signer le marché avec l'entreprise qui aura remis l'offre la plus avantageuse.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A SAINT GERMAIN LES BELLES, LE 4 MARS 2026

**Le Président de la Communauté
de Communes : Marc DITLECADET**

**Le Secrétaire de séance :
Patrick LABRUNE**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20260304-2026-021-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026